

Le 24 octobre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-044

DEPORT

**Nicolas CHARGUEROS
Quatorzième Vice-Président**

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	25 OCT. 2023
Publié	
Notifié le	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée notamment l'article 5 ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite soutenir la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes et propose un soutien financier exceptionnel, dans le cadre d'un Appel à Projet unique et limité dans le temps ;

Considérant que Nicolas CHARGUEROS a informé le Président de Roannais Agglomération que, dans le cadre de ses activités professionnelles, il souhaitait répondre à cet appel à projet et solliciter une subvention ;

Considérant qu'il pourrait se révéler pour Nicolas CHARGUEROS une situation de conflit d'intérêts potentiel dans l'adoption du règlement de l'appel à projet et l'octroi d'une subvention qu'il convient de prévenir ;

Considérant que Nicolas CHARGUEROS a également informé le Président de Roannais Agglomération que dans le cadre de son activité professionnelle, il peut être amené à réaliser des expertises foncières ;

Considérant qu'il pourrait se révéler pour Nicolas CHARGUEROS une situation de conflit d'intérêts potentiel dans l'adoption des dossiers de Roannais Agglomération pour lesquels il aurait réalisé une expertise foncière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Nicolas CHARGUEROS, quatorzième Vice-président de Roannais Agglomération :

- S'abstiendra de participer à tout débat ou délibération du Bureau et Conseil communautaires, ainsi qu'à toute commission ou réunion même, préparatoire, en lien avec l'appel à projet lancé par Roannais Agglomération pour soutenir la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes et le choix des lauréats ;

- S'abstiendra de participer à tout débat ou délibération du Bureau et Conseil Communautaires, ainsi que toute commission ou réunion même préparatoire relatifs aux dossiers sur lesquels il aura réalisé une expertise foncière ;
- S'abstiendra de s'informer du déroulement des dossiers relatifs l'appel à projet lancé par Roannais Agglomération pour soutenir la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes et sur le choix des lauréats, ainsi que sur tous les dossiers sur lesquels il aura réalisé une expertise foncière et de donner de quelconques instructions aux agents de Roannais Agglomération ;
- S'abstiendra de signer tout document ayant trait à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera

- Transmis à M. le Sous-Préfet ;
- Publié sur le site de Roannais Agglomération ;
- Notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Notifié à Nicolas CHARGUEROS

Yves NICOLIN,



Président,
Maire de Roanne